

SITES

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 16 mars 1953

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise une zone de 50 mètres située à l'est de la R.N.184 A depuis le chemin du Coeur Volant jusqu'à une ligne fictive située à 70m. de l'abreuvoir de Marly-le-Roi et perpendiculaire à la R.N.N°184 A et au débouché d'un sentier se dirigeant vers le nord-est .

Cet arrêté complète l'arrêté en date du 20 janvier 1937 inscrivant le terrain sis dans le Rond-Point de la grille Royale, entre la R.N.N°184 et son annexe du "Coeur Volant" et l'arrêté en date du 30 janvier 1940 portant inscription des immeubles bâtis et non bâtis, de part et d'autre de la R.N.N°184, depuis la Porte Saint-Antoine du Domaine de Versailles jusqu'à la grille royale du domaine de Marly, et à l'est de la R.N.n°184 A depuis la grille Royale jusqu'à la limite de la commune de Louveciennes, sur une profondeur de 50 mètres.

Parcelles cadastrales visées : Section C n°784, 1000. 1098  
Propriétaires intéressés : n°784, M. PISACHES à Marly-le-Roi, 10 place de l'Abreuvoir et 14 rue Juliette Lambert - PARIS,  
M. DENUY Victor Adolphe cultivateur, 1 chemin de Prunay à Louveciennes, n°1000  
M. AUBRY Rogor, 8 rue de Courty - PARIS - n°1098

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Marly-le-Roi et aux propriétaires intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit .

PARIS, le 29 octobre 1953  
A. CORNU

Pour ampliation,  
L'Administrateur civil chef du  
Bureau des sites,

*Cornu*